

**DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2021**

"L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. "

Article R719-89 du code de l'Éducation :

"Les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président de l'établissement sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable."

Exercice	Numéro de pièce ou facture	Montant initial	RESTE A RECOUVRER	NATURE DE LA CREANCE	MOTIF ANV	ACTIONS ENTREPRISES ET COMMENTAIRES
2013	300008147	118.90 €	<b>118.90 €</b>	TROP PERCU SALAIRE avril 2013	Saisies infructueuses	courrier LRAR revenu destinataire inconnu-- SATD banque infructueuse-SATD employeur infructueuse.
2013	300038842	50.61 €	<b>50.61 €</b>	TROP PERCU SALAIRE suite congé maladie	PRESCRIPTION	2013 et 2014 courriers de relances revenus NPAI
2013	300038835	168.61 €	<b>42.44 €</b>	TROP PERCU SALAIRE un mois de prime	PRESCRIPTION	2014 et 2015 courriers de relances revenus NPAI
2014	300038843	833.42 €	<b>833.42 €</b>	TROP PERCU SALAIRE suite congé maladie	PRESCRIPTION	LRAR- 02/12/2015 mail assistance sociale du grand Lyon précisant des difficultés financières
2014	300038834	84.86 €	<b>84.86 €</b>	TROP PERCU SALAIRE un mois de prime	PRESCRIPTION	2014 -2 courriers de relances revenus NPAI
2014	300038844	84.86 €	<b>84.86 €</b>	TROP PERCU SALAIRE un mois de prime	PRESCRIPTION	2014 et 2015 5 courriers de relances le dernier LRAR revenu NPAI
2014	300038837	100.75 €	<b>100.75 €</b>	TROP PERCU SALAIRE suite congé maladie	PRESCRIPTION	2014,2015, 2016: 5 courriers de relances - agent conteste le PLV
2014-2015	300028896	2,201.76 €	<b>2,201.76 €</b>	RAFP retraite additionnelle de la fonction publique - Campagnes 2014 et 2015	PRESCRIPTION	Courriers de relance - Campagnes 2014 et 2015 sur années 2013 et 2014 cf détail dans tableau en annexe-prescription
2015	300038841	163.32 €	<b>163.32 €</b>	TROP PERCU SALAIRE- traitement perçu suite à l'arrêt maladie sans traitement du 29/10/2015 au 06/11/2015	Saisies infructueuses	LRAR 15/04/2021 revenu destinataire inconnu-mail non valide- <b>SATD banque infructueuse-SATD Pôle emploi infructueuse</b> , radiée en 2018
2015	300038333	907.26 €	<b>907.26 €</b>	TROP PERCU SALAIRE août 2015	Relances infructueuses Pas de revenu de source française	Intervenant étranger- a effectué un virement depuis l'étranger en 2015 qui n'a pas abouti. Suite à relance en 2016, refus de reconnaître l'échec du virement et réclamations par mail concernant son contrat. Pas de réponses au dernier mail datant de 2019.
2015	300038826	1,114.58 €	<b>411.27 €</b>	TROP PERCU SALAIRE juillet 2015	Saisies infructueuses	PLV 2015:2 chèques encaissés puis un chèque rejeté- échanges de mails- <b>1 SATD banque fructueuse en 2018 ( 145.31€)</b> PLV2015 et 2018: <b>SATD infructueuse</b> en 2019- 2021 courrier <b>NPAI</b> agent
	300038825					
2018	30028762	357.73 €	<b>357.73 €</b>	TROP PERCU SALAIRE juin 2018		
2019	210030378	41.33 €	<b>41.33 €</b>	TROP PERCU SALAIRE octobre 2019	Relances infructueuses	<b>LRAR 11/02/2021 NPAI-</b>
2019	210030384	43.48 €	<b>43.48 €</b>	TROP PERCU SALAIRE octobre 2020	Relances infructueuses	<b>2 LRAR: 03/03/2021 reçue par le débiteur-25/05/2021 pli avisé non réclamé</b>
2019	210030387	41.33 €	<b>41.33 €</b>	TROP PERCU SALAIRE octobre 2021	Relances infructueuses	<b>2 LRAR: 17/02/2021 -25/05/2021 plis avisés non réclamés</b>
2019	210028463	188.00 €	<b>564.00 €</b>	FC-LICENCE SCES DE L'EDUCATION FORSE échéance de février	Saisies infructueuses	<b>2 SATD bancaires infructueuses</b> en 2019- <b>SATD employeur infructueuse</b> en 2020- <b>LRAR reçue</b> par la débitrice le 03/10/2019, sans suite.
	210028738	188.00 €		FC-LICENCE SCES DE L'EDUCATION FORSE échéance de marsfévrier		
	210029047	188.00 €		FC-LICENCE SCES DE L'EDUCATION FORSE échéance de février		
2020	210031957	20.28 €	<b>20.28 €</b>	TROP PERCU SALAIRE mai 2020	Relances infructueuses	Plusieurs relances- pas de réponse de l'agent - <b>LRAR reçue par le débiteur</b> 03/03/2021 sans suite.
2021	210034446	196.20 €	<b>588.60 €</b>	FC- LICENCE SCIENCES DE L'EDUCATION -FOAD-échéance fevrier	Relances infructueuses Pas de revenu de source française	courrier LRAR avisé non réclamé - étudiant étranger- <b>pas de revenu de source française</b>
	210034914	196.20 €		FC- LICENCE SCIENCES DE L'EDUCATION -FOAD-échéance mars		
	210036951	196.20 €		FC- LICENCE SCIENCES DE L'EDUCATION -FOAD-derniere échéance		
<b>TOTAL :</b>			<b>6,656.20 €</b>			

Arrêté le présent état à la somme de : **SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET VINGT CENTIMES**